

Demande d'admission : check-list à l'intention des organes de l'OJV

La transmission de la copie des ordonnances et autres décisions de justice relatives à l'exercice du droit de visite à Point Rencontre (PRVD) doit être assortie des éléments suivants :

Décision¹ :

- ✓ Date de l'audience
- ✓ Date de la communication/notification de l'ordonnance

¹ *Exception faite des délais de recours, si les circonstances de communication/notification de l'ordonnance peuvent occasionnellement retarder la mise en œuvre du droit de visite à PRVD, la transmission préalable d'un extrait de la décision figurant au PV d'audience est susceptible d'accélérer la procédure d'admission.*

Modalités d'exercice du droit de visite en durée maximale (préciser/compléter) :

- ✓ 2x 2 heures à l'intérieur (*obligatoire pour toute nouvelle situation*)
- 2 heures uniquement à l'intérieur (+ *n^{bre} de mois ou n^{bre} de visites à exercer*)
- Sortie autonome de 3 heures (+ *n^{bre} de mois ou n^{bre} de visites à exercer*)
- Sortie autonome de 6 heures (+ *n^{bre} de mois ou n^{bre} de visites à exercer*)
- Passage de 24 heures (+ *n^{bre} de mois ou n^{bre} de visites à exercer/uniquement à PR Est*)
- Passage de 48 heures (*9 mois maximum/uniquement à PR Centre*)

Données bénéficiaires :

Enfant(s) – préciser pour chaque enfant concerné

- ✓ Nom
- ✓ Prénom
- ✓ Date de naissance
- ✓ Adresse complète (Ville – NP – Rue n°)
- ✓ Autorité parentale et garde (de fait) : ► préciser pour les parents

Attention : en cas de mesure active DGEJ (UEMS/ORPM), SCTP ou Tuteur privé, indiquer l'organe et, si connue, l'identité de la personne référente du dossier.

Parents

- | | | | |
|------------------------------|-------|----------|-----------|
| • Parent hébergeant : | ✓ Nom | ✓ Prénom | ✓ Adresse |
| • Parent visiteur : | ✓ Nom | ✓ Prénom | ✓ Adresse |

Autres informations essentielles/particulières : ► préciser

Exemple de contenus de la décision/ordonnance

- a) dit que l'exercice du droit de visite de M. / Mme X à l'égard son enfant Y s'exercera par l'intermédiaire de Point Rencontre deux fois par mois, pour une durée maximale de X heures, à l'intérieur des locaux exclusivement/avec autorisation de sortie, en fonction du calendrier d'ouverture et conformément au document Principes de fonctionnement de Point Rencontre, obligatoire pour les deux parents.
 - b) dit que Point Rencontre reçoit une copie de la décision judiciaire, détermine le lieu des visites et en informe les parents par courrier, avec copies aux autorités compétentes.
 - c) dit que chacun des parents est tenu de prendre contact avec le Point Rencontre désigné pour un entretien préalable à la mise en place des visites.
-

Pour rappel :

- ⚠ *PRVD offre un accueil du droit de visite de type collectif (plusieurs visites ont lieu simultanément). Si l'arrivée et le départ bénéficient d'un accompagnement individualisé, le déroulement des visites à l'intérieur ne permet pas une surveillance constante et rapprochée. Les situations qui requièrent un droit de visite médiatisé ou surveillé en continu ne conviennent pas aux modalités d'accueil de PRVD.*
- ⚠ *Hormis les circonstances qui relèvent de la mise en danger d'un mineur ou du non-respect des Principes de fonctionnement internes, PRVD communique uniquement sur le processus des visites et non pas sur les contenus échangés entre les parents et les enfants ou les parents entre eux.*